

Municipalité de Sainte-Mélanie
a/s Raphael Vincent

10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie, Québec, J0K3A0
Tél : (450) 889-5871 poste 236

Joliette, 9 août 2022

Site à l'étude : Domaine François, Sainte-Mélanie, QC
N/Réf. : 22-3088-647
Objet : Approvisionnement en eau potable

Monsieur Vincent,

Le présent document concerne la réalisation d'une étude permettant d'identifier et de documenter les solutions définitives qui permettraient d'assurer l'approvisionnement en eau potable des personnes desservies par le système d'aqueduc privé du Domaine François. Le système d'aqueduc existant dessert 52 résidences.

Le présent rapport permet aussi de répondre à l'ordonnance 706 émise le 29 novembre 2021 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Nous certifions que les faits rapportés ainsi que les données utilisées dans le présent rapport sont, au meilleur de nos connaissances, véridiques et précis. Nous attestons également n'avoir aucun intérêt dans les décisions qui découleront ou pourraient découler de nos recommandations.

N'hésitez-pas à communiquer avec le soussigné pour toute information supplémentaire relative à ce rapport.

Espérant le tout conforme à vos attentes,

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	2
1.1	MANDAT	2
1.2	PORTÉE DE L'ÉTUDE	2
1.3	RÈGLEMENTATION	2
2	DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1	IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET	3
2.2	LOCALISATION DU SITE À L'ÉTUDE	3
2.3	SITUATION ACTUELLE DU RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT	3
2.3.1	<i>État de la situation</i>	3
2.3.2	<i>Visite du site</i>	4
3	BESOIN EN EAU POTABLE	6
3.1	ÉVALUATION DES DÉBITS	6
4	SCÉNARIO D'APPROVISIONNEMENT.....	7
4.1	EXPLOITATION DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT ACTUEL (STATU QUO)	7
4.2	IMPLANTATION DE PUIITS INDIVIDUELS.....	8
4.3	IMPLANTATION D'UN PUIITS COMMUN AVEC RÉSEAU DE DISTRIBUTION LOCAL	9
4.4	RACCORDEMENT À L'AQUEDUC MUNICIPAL	11
5	RECOMMANDATION	13
6	CONCLUSION.....	15
7	CERTIFICATION.....	16

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	– ESTIMATION DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN EAU POTABLE PAR LES USAGERS DU DOMAINE FRANÇOIS ..	6
TABLEAU 2	– DISTANCES MINIMALES À RESPECTER POUR L'IMPLANTATION D'UN PUIITS INDIVIDUEL	8
TABLEAU 3	– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS (CLASSE D) – PUIITS INDIVIDUELS	9
TABLEAU 4	– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS (CLASSE D) – PUIITS COMMUN	10
TABLEAU 5	– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS (CLASSE D) – RACCORDEMENT À L'AQUEDUC MUNICIPAL	12
TABLEAU 6	– SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS.....	13

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	PLANS
ANNEXE II	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE
ANNEXE III	DOCUMENTS LIÉS AU SITE
ANNEXE IV	ORDONNANCE 706 DU MELCC

1 INTRODUCTION

1.1 MANDAT

M. Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques de la municipalité de Sainte-Mélanie, a mandaté Eurêka Environnement Inc. afin de mener une étude sur l'approvisionnement optimal en eau potable des 52 résidences composant le Domaine François situé à Sainte-Mélanie. Le mandat octroyé consiste ainsi à déterminer et à présenter des solutions définitives permettant d'assurer l'apport et la distribution en eau potable aux usagers de ce réseau d'aqueduc privé.

Cette étude permet aussi de répondre à l'ordonnance 706 émise le 29 novembre 2021 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

1.2 PORTÉE DE L'ÉTUDE

Tel qu'exigé par l'ordonnance 706 du MELCC, l'option de la mise en place de puits individuels pour chaque résidence devra être étudiée dans ce rapport. Cette étude se limite à l'évaluation et à la documentation des quatre (4) scénarios suivants :

- Exploitation du système d'approvisionnement actuel (statu quo) ;
- Implantation de puits individuels ;
- Implantation d'un puits commun avec réseau de distribution local ;
- Raccordement à l'aqueduc municipal avec nouveau réseau de distribution local.

La solution définitive permettant d'assurer l'approvisionnement en eau potable aux 52 résidences du Domaine François devra être transmise à la Directrice générale du contrôle environnemental de l'Ouest et du Nord du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, conformément à l'ordonnance 706.

1.3 RÈGLEMENTATION

L'installation de prélèvement d'eau souterraine devra respecter les normes et les règlements suivants :

- Règlement sur le captage des eaux souterraines ;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;
- Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) ;
- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- Directive 001, intitulée Captage et distribution de l'eau.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET

Adresse postale	Adresse du projet
Municipalité de Sainte-Mélanie	
10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie, Québec, J0K3A0	Domaine François à Sainte-Mélanie

2.2 LOCALISATION DU SITE À L'ÉTUDE

Municipalité/Région administrative	Sainte-Mélanie/Lanaudière
Coordonnées géodésiques (DMS) centrales du site à l'étude	Latitude : 46° 6'24.21"N Longitude : 73°29'15.14"O
Coordonnées géodésiques (DMS) approximatives du puits existant	Latitude : 46° 6'47.34"N Longitude : 73°29'23.00"O

2.3 SITUATION ACTUELLE DU RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT

2.3.1 État de la situation

Le réseau d'aqueduc actuel desservant les 52 résidences du Domaine François date d'environ 1985. Le puits est situé sur le lot 5 610 489, à environ 330 mètres au nord-ouest du régulateur de débit situé près du lot 5 612 199. Le puits exploité est un puits de surface existant pour lequel aucune autorisation n'a été délivrée. Ce puits n'est également pas répertorié dans Le Système d'information hydrogéologique (SIH).

Le puits actuel, qui n'est pas conforme aux normes du MELCC en vigueur, présente un historique de contamination aux coliformes totaux et aux bactéries *Escherichia Coli* (*E. Coli*). Le prélèvement d'eau le plus récent, effectué le 4 juillet 2022, indique aussi la présence de coliformes totaux et aux bactéries *E. Coli*. Le Domaine François est en avis d'ébullition continu depuis juillet 2018.

Des certificats d'analyses microbiologiques et chimiques sont présentées à l'**ANNEXE III**.

Les résidents actuellement desservis par le réseau d'aqueduc privé sont aussi aux prises avec des problématiques de faible pression et d'interruption de service dans le réseau de distribution.

Le Domaine François est situé dans une zone agricole.

Le 29 novembre 2021, le MELCC émet l'ordonnance N°706. Les points principaux de l'ordonnance sont les suivants :

- En 2017, Tech-Eau devient le propriétaire et l'exploitant du système d'aqueduc privé du Domaine François. Le propriétaire antérieur de ce système est La Ferme A. L. Vin. ;
- Entre juillet 2018 et juillet 2019, le MELCC émet plusieurs avis de non-conformité à Tech-Eau. Ces avis concernent des manquements au niveau du traitement de l'eau distribuée (aucun traitement en place), du suivi de la qualité de l'eau distribuée ainsi que d'avoir omis d'émettre des avis d'ébullition en présence de bactéries E. Coli.
- En avril 2019, Tech-Eau entame des démarches pour se retirer en tant que propriétaire et exploitant du système d'aqueduc privé du Domaine François.
- En juin 2020, une séance publique est tenue concernant la demande de cessation d'exploitation par Tech-Eau. Lors de cette rencontre, les résidents du Domaine François et la Municipalité de Sainte-Mélanie mentionnent ne pas avoir d'intérêts à prendre la responsabilité de l'aqueduc privé du Domaine François. Les résidents mentionnent n'avoir aucun intérêt à s'approvisionner en eau à partir de puits individuels.
- Le 29 novembre 2021, le MELCC ordonne à la municipalité de Sainte-Mélanie de provisoirement exploiter le système d'aqueduc privée du Domaine François et de conduire une étude sur les solutions définitives afin d'assurer l'apport et la distribution définitive en eau potable aux usagers du réseau privé d'aqueduc du Domaine François ;
- La municipalité de Sainte-Mélanie réalise le suivi de la qualité de l'eau distribuée sur le système d'aqueduc privé depuis juin 2020 ;
- La présence de bactéries E. Coli est mesurée dans des échantillons d'eau prélevés les 15 juin 2020, 3 août 2020 et 8 septembre 2021;

L'ordonnance N°706 est présentée à l'**ANNEXE IV**.

2.3.2 Visite du site

Le site à l'étude a été visité le 4 mai 2022 par Hugo Degroote et Stéphanie David-Poulin. M. Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques de la municipalité de Sainte-Mélanie était présent lors de cette visite.

La visite des lieux a permis de collecter les informations suivantes :

Observation sur le puits

- L'ouvrage de captage d'eau est un puits de surface situé en aval d'un terrain accidenté;
- Le puits est situé en aval et à moins de 30 mètres d'une terre agricole ;
- Le puits est situé sous une tôle de métal et des planches de bois (aucune aire de protection n'a été observée autour du puits) ;

Observation sur les équipements en place

- En aval du puits, l'eau s'accumule gravitairement dans un « bassin » fabriqué à partir de ce qui semble être une bâche (il n'a pas été possible de voir le « bassin » qui se trouve sous les planches de bois) ;
- À la suite de ce « bassin », l'eau s'écoule gravitairement dans un réservoir d'environ 500 GUS en acier inoxydable, ressemblant à une cuve de lait. Le réservoir débordait lors de la visite du site et ne semblait pas étanche aux intempéries ;
- De ce réservoir, l'eau s'écoule gravitairement vers un manomètre et un régulateur de débit. Le manomètre indiquait une pression de 32 psi lors de la visite ;
- Aucun équipement de traitement (filtration, désinfection, etc.) n'a été observé ;

Identification de certaines caractéristiques du réseau de distribution

- Les conduites de distribution auraient des diamètres de 2" et de 4" selon différentes sections du réseau ;
- Les conduites de distribution seraient en carlon ou en PEX selon différentes sections du réseau ;
- Les conduites de distribution seraient enfouies à une profondeur de 6' ;
- La distribution de l'eau est entièrement gravitaire ;

Visite du Domaine François

- Aucun système de traitement des eaux usées n'a été observé en surface (couvercles) pour la majorité des résidences ;
- Plusieurs résidences n'auraient pas de système de traitement des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, R.L.R.Q., c. Q-2, r.22 ;
- Il n'y a aucun besoin pour l'implantation d'un réseau d'incendie (réseau domestique uniquement) ;
- Le Domaine François est situé en partie dans une zone inondable ;

La vue aérienne du site à l'étude et la localisation des équipements existants sont présentées à l'**ANNEXE I**.

Le reportage photographique du site à l'étude est présenté à l'**ANNEXE II**.

3 BESOIN EN EAU POTABLE

Les eaux du puits desservent 52 résidences, dont environ 120 personnes. Les besoins en eau seront évalués en fonction du nombre de personnes actuelles, majorés pour permettre une évolution du bassin desservi selon les terrains disponibles et les usages autorisés.

3.1 ÉVALUATION DES DÉBITS

Le tableau suivant présente les débits d'eau maximaux journaliers possibles pour le projet, selon le *Guide de conception des installations de production d'eau potable (Guide)*. La période de conception pour l'évaluation des besoins en eau est généralement calculée sur 30 ans conformément au *Guide*.

L'accroissement de la population du Domaine François sur un horizon de 30 ans a été déterminé par la municipalité de Sainte-Mélanie selon les contraintes particulières du site à l'étude (zone inondable, zone agricole et espaces disponibles).

Tableau 1 – Estimation des besoins actuels et futurs en eau potable par les usagers du Domaine François

Description	Nombre de personnes desservies	Volume unitaire (Usage résidentiel)	Total (L/d)
Situation actuelle	120	250 L/(personne*d)	30 000
Horizon de 30 ans	170	250 L/(personne*d)	42 500

À noter que cette évaluation se limite seulement aux besoins d'eau distribuée. L'évaluation des débits devra être reprise en prenant en considération, les éléments suivants :

- Besoins destinés aux purges ou au rinçage du réseau de distribution ;
- Besoins pour le traitement de l'eau potable ;
- Événements et particularités (piscine et autres équipements extérieurs);
- Pertes dans le réseau.

4 SCÉNARIO D'APPROVISIONNEMENT

La présente section identifie et documente des solutions potentielles permettant d'assurer l'approvisionnement en eau potable du Domaine François. Les quatre (4) scénarios analysés sont les suivants :

- Exploitation du système d'approvisionnement actuel (statu quo) ;
- Implantation de puits individuels ;
- Implantation d'un puits commun avec réseau de distribution local ;
- Raccordement à l'aqueduc municipal avec nouveau réseau de distribution local.

4.1 EXPLOITATION DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT ACTUEL (STATU QUO)

La première option pour le Domaine François consiste à maintenir l'exploitation du puits actuel.

L'ouvrage de captage d'eau actuel est un puits de surface. Ce type d'ouvrage est particulièrement sensible à la contamination par des polluants et des bactéries transportés par les eaux de surfaces. Le puits est non protégé de son environnement et des conditions climatiques. L'infrastructure du puits est non conforme, désuète et la qualité de l'eau présente un historique de contamination aux coliformes totaux et aux bactéries E. coli. Les paramètres dépassent les normes environnementales. La source exploitée présente aussi des problématiques de variation de débit, dont des périodes d'interruption de service en été.

Compte tenu de ces observations, les travaux suivants devront être entrepris si le puits existant est conservé :

- Réfections majeures pour la mise aux normes de l'installation de captage d'eau ;
- Réfections majeures pour la mise aux normes du réseau de distribution ;
- Implantation d'un système de traitement pour l'eau potable ;

Un tel prélèvement est considéré de catégorie 2 au sens du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). En ce sens, une aire de protection immédiate caractérisée par un cercle d'un rayon de 30 mètres centré sur le puits doit être instaurée. À l'intérieur de l'aire de protection immédiate, toutes les activités présentant un risque de contamination de l'eau sont proscrites. Les seules activités acceptées sont celles liées à l'exploitation de l'eau potable, comme le précise l'article 56 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Ce prélèvement d'eau est assujéti à l'obtention préalable d'une autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la LQE.

De plus, ce puits se situe en aval de terres agricoles, dont les eaux de ruissellement peuvent directement affecter la qualité de l'eau. Son emplacement ne permet pas de respecter l'aire de protection immédiate de 30 mètres autour du puits vis-à-vis des terres agricoles. L'accès au puits étant limité, et le terrain très accidenté, il serait aussi complexe d'effectuer des travaux de réfection sur cet ouvrage, puisque la machinerie aurait difficilement accès à son emplacement, sans un déboisement important.

Conséquemment, le puits de surface actuel est difficilement exploitable comme source d’approvisionnement en eau potable du Domaine François.

Aucune estimation de coût n’est pour le moment réalisable pour ce scénario, puisque les contraintes de terrain et les mises aux normes sont difficilement quantifiables, à cette étape du projet.

4.2 IMPLANTATION DE PUIITS INDIVIDUELS

La deuxième option pour le Domaine François consiste à l’implantation des puits individuels pour chacune des résidences. Un tel prélèvement est considéré de catégorie 3 au sens du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). En ce sens, une aire de protection immédiate caractérisée par un cercle d’un rayon de 3 mètres centré sur le puits doit être instaurée.

Compte tenu des particularités du secteur à l’étude, l’implantation de puits individuels pourrait s’avérer complexe. La superficie des lots restreint la possibilité d’implanter un puits, qui respecterait les distances minimales réglementaires, se référer au **Tableau 2**.

Tableau 2 – Distances minimales à respecter pour l’implantation d’un puits individuel

Points de référence	Distances minimales à respecter
Système de traitement d’eaux usées étanche	15 mètres
Système de traitement d’eaux usées non étanche	30 mètres
Parcelle d’agriculture, ouvrage de stockage de déjections animales, pâturage et cour d’exercice, cimetière et aire de compostage	30 mètres
Plaine inondable	À l’extérieur de la plaine inondable de grand courant (0-20 ans)

Lors de la visite du Domaine François, plusieurs résidences n’auraient pas un système de traitement des eaux usées conforme au Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, R.L.R.Q., c. Q-2, r.22. Il serait difficile de respecter la distance requise de 30 mètres entre le puits d’une résidence et le système de traitement d’eaux usées non étanche de la résidence et des résidences voisines. Les eaux usées rejetées par les résidences ne respectent pas les critères règlementaires. Une distance de 30 mètres doit aussi être respectée entre les puits individuels et les zones d’application de pesticides et de fertilisants.

La majorité des lots se trouvent aussi dans une zone inondable. Ceci constitue un deuxième risque de contamination par infiltration pour les installations de captage d'eau souterraine. Bien qu'il soit interdit d'aménager une installation de prélèvement d'eau souterraine dans une plaine inondable, il est possible d'être dérogé de cette interdiction si aucun emplacement sur le lot ne permet d'être à l'extérieur de cette zone. Le scellement du puits est aussi obligatoire lorsque le puits est aménagé en zone inondable.

Le tableau ci-dessous présente un ordre de grandeur des coûts pour l'implantation de puits individuels :

Tableau 3 – Estimation budgétaire des coûts (Classe D) – Puits individuels

Ouvrage	Coûts
Implantation d'un puits individuel (clé en main)	24k\$ - 29k\$
Implantation de 52 puits (clé en main)	1,25M\$ - 1,51M\$

Les coûts présentés dans ce tableau sont volontairement conservateurs, afin de ne pas sous-estimer les besoins en traitement et en études.

Cette estimation budgétaire ne tient pas en compte du coût pour le traitement des eaux souterraines, le cas échéant. Ce coût est variable en fonction de la qualité de l'eau souterraine et peut varier d'une source de captage à une autre. L'option de l'implantation de puits individuels entrainera la multiplication des systèmes de traitement d'eau potable.

La mise en place de cette solution requiert uniquement des permis municipaux. Le temps de traitement de ce type de demande est avantageux comparativement à une demande d'autorisation au MELCC.

Cette option peut être viable, mais présente certaines contraintes techniques et spatiales menant à une complexité importante (installation de traitement individuels, avec rejet possible de sous-produits tel que pour les adoucisseurs). Cette solution est également très coûteuse avec des déboursés de l'ordre de 30 k\$ par foyer minimalement.

4.3 IMPLANTATION D'UN PUIS COMMUN AVEC RÉSEAU DE DISTRIBUTION LOCAL

La troisième option pour le Domaine François consiste à l'implantation nouveau d'un puits commun pour desservir les 52 résidences. Un tel prélèvement est considéré de catégorie 2 au sens du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). En ce sens, une aire de protection immédiate (aucune activité permise) caractérisée par un cercle d'un rayon de 30 mètres centré sur le puits doit être instaurée. Les seules activités acceptées sont celles liées à l'exploitation de l'eau potable, comme le précise l'article 56 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Ce nouveau prélèvement d'eau est assujéti à l'obtention préalable d'une autorisation du ministre en vertu de l'article 22, 2^{ème} paragraphe de la LQE. De plus, si l'eau est non potable, il faudra implanter un système de traitement d'eau, en vertu de l'article 22, 3^{ème} paragraphe de la LQE.

Dans le secteur du Domaine François, aucun lot potentiel n'appartient à la municipalité de Sainte-Mélanie. Les lots des 52 résidences appartiennent à des particuliers et le lot 5 610 498 qui couvre les autres espaces et tous les chemins du Domaine François appartient à la Ferme A.L. Vin Inc.

Par cette contrainte et celle de la plaine inondable, lors de la visite du Domaine François, deux localisations potentielles pour l'ouvrage de captage ont été déterminées :

- La parcelle du lot agricole 5 610 489 appartenant à la Ferme A.L. Vin Inc. (parcelle actuellement exploitée pour l'agriculture maraîchère).
- Le lot aménagé 5 612 234 appartenant à des particuliers.

Les emplacements potentiels sont identifiés sur le plan **C301** de l'**ANNEXE I**.

Une entente devra donc être établie pour l'implantation du puits commun sur une des localisations déterminées. Ces emplacements permettraient d'être à l'extérieur de la zone d'inondation et d'avoir une aire de protection immédiate de 30 mètres (si aucune activité agricole se déroule sur la parcelle d'intérêt du lot 5 610 489). Une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devra être entreprise pour l'implantation d'un puits commun dans cette zone agricole. Ces deux emplacements sont également centraux dans le domaine, ce qui permettrait d'optimiser le réseau de distribution et en minimiser les coûts.

Le tableau ci-dessous présente un ordre de grandeur des coûts pour l'implantation d'un puits commun:

Tableau 4 – Estimation budgétaire des coûts (Classe D) – Puits commun

Ouvrages	Coûts
Forage du puits (clé en main)	32k\$
Études et demande de CA pour un nouveau prélèvement d'eau potable de catégorie 2	45k\$
Études et demande de CA pour le traitement d'eau potable et dimensionnement du réseau	35k\$
Achat du terrain	À déterminer selon le lot retenu

Ouvrages	Coûts
Système de traitement pour l'eau potable (clé en main)	180k\$
Réseau de distribution de l'eau potable (portion privée, soit 2 km)	600k\$
Total	892k\$

Les prix présentés dans ce tableau sont volontairement conservateurs, afin de ne pas sous-estimer les besoins en traitement et en études.

Le scénario de l'implantation d'un puits commun avec un réseau de distribution local est une option intéressante et fiable pour répondre aux besoins d'approvisionnement du Domaine François. Cette option est, cependant, coûteuse et présente des contraintes de localisation puisqu'aucun lot se trouvant dans le Domaine François n'appartient à la municipalité de Sainte-Mélanie.

4.4 RACCORDEMENT À L'AQUEDUC MUNICIPAL

La quatrième option pour le Domaine François consiste au raccordement au réseau d'aqueduc de la municipalité de Sainte-Mélanie.

La fin du réseau municipal de distribution d'eau potable de Sainte-Mélanie la plus près du site à l'étude est située à environ 100 mètres au nord-est du croisement entre les rues des Jonquilles et du chemin du Lac Sud. La conduite a été mise en place en 2013. Celle-ci a un diamètre de 150 mm (6 po.) et est en polychlorure de vinyle (PVC).

Le réseau de l'aqueduc municipal ainsi que le point de raccordement potentiel est présenté au plan C302 à l'**ANNEXE I**.

Les travaux de raccordement sur le chemin du Lac-Sud et sur le 2^e rang jusqu'à la rue du Domaine François couvre une distance d'environ 1.35 km. Le chemin du Lac-Sud (route collectrice) et le 2^e rang (route 348) sont des routes du ministère des Transports du Québec (MTQ). La distance entre la route 348 jusqu'à l'entrée Domaine François représente une distance d'environ 2 km. Le réseau de distribution à l'intérieur du Domaine François couvre une distance d'environ 2 km.

Le réseau d'aqueduc projeté pour le raccordement du Domaine François à l'aqueduc municipal est présenté au plan C302 à l'**ANNEXE I**.

Plusieurs ententes devront donc être conclues pour ce raccordement puisque celui-ci requiert de traverser des routes du MTQ ainsi que le lot agricole 5 610 489 appartenant à la Ferme A.L. Vin Inc. Une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devra aussi être entreprise.

Il sera aussi nécessaire de valider si la source de captage de la municipalité de Sainte-Mélanie sera en mesure de combler les besoins en eau du Domaine François (capacité de l'usine d'eau potable et capacité de la source de captage).

Les coûts pour le raccordement à l'aqueduc municipal dépendent de la méthode employée (forages ou tranchées) lors des travaux ainsi que des conditions et des autorisations du MTQ. Le tableau ci-dessous présente un ordre de grandeur des coûts reliés au raccordement à l'aqueduc municipal :

Tableau 5 – Estimation budgétaire des coûts (Classe D) – Raccordement à l'aqueduc municipal

Ouvrages	Coûts
Raccordement entre la rue des Jonquilles et le Domaine François (Environ 5,35 km)	1,28 – 3,05 M\$
Total	1,28 – 3,05 M\$

Les prix présentés dans ce tableau sont volontairement conservateurs, afin de ne pas sous-estimer les besoins en traitement et en études.

Ces coûts n'incluent pas les études pour réaliser le projet ainsi que pour l'obtention des différents permis et autorisations, ni les équipements de type poste de contrôle, ni les coûts d'entretiens, non évaluables à cette étape.

Le raccordement du Domaine François à l'aqueduc municipal de Sainte-Mélanie est une option fiable pour assurer l'approvisionnement en eau potable aux résidents du Domaine François. Cependant, il est à noter que cette solution requiert un temps d'exécution beaucoup plus important que les autres scénarios étudiés. Cette option est aussi très coûteuse.

5 RECOMMANDATION

Afin de répondre à la problématique de l’approvisionnement en eau potable du Domaine François, quatre (4) scénarios ont été étudiés :

- Exploitation du système d’approvisionnement actuel (statu quo) ;
- Implantation de puits individuels ;
- Implantation d’un puits commun avec réseau de distribution local ;
- Raccordement à l’aqueduc municipal avec nouveau réseau de distribution local.

Le **Tableau 6** présente une échelle comparative qualitative des scénarios étudiés :

Tableau 6 – Synthèse des scénarios étudiés

Paramètres	Puits existant	Puits individuels	Puits commun	Aqueduc municipal
Type de source	Surface	Surface ou Artésien	Artésien	Aqueduc
Catégorie du puits	2	3	2	S.O.
Facilité technique de la mise en place de la solution	+	+++	+++	++++
Temps des travaux	++	+++	+++	+
Satisfaction des résidents	+	+	++++	+++
Obtention des permis et autorisations (temps et complexité)	++	++++	++	+++
Fiabilité de l’approvisionnement (quantité et qualité)	+	++	+++	+++
Entretien, suivi et maintenance	+	+++	+++	++++
Coût	++	++	++++	+
Échelle de mesure				
+ : très peu favorable ++ : peu favorable +++ : favorable ++++ : très favorable				

Le scénario le plus avantageux pour l’approvisionnement en eau potable du Domaine François consiste à l’implantation d’un puits commun. Ce scénario, bien qu’il nécessite des autorisations du MELCC, et une entente pour l’implantation du puits commun sur une des localisations déterminées, est la solution la plus viable et la moins complexe en termes de démarches. L’implantation d’un puits commun assurerait aussi un approvisionnement en eau potable rapide



aux résidents du Domaine François. Celui-ci permettrait de satisfaire les résidents qui ne souhaitent ou ne peuvent pas implanter de puits individuels, en lien avec la réglementation.

D'autres facteurs pourraient être ajoutés au tableau ci-dessus, mais leur influence serait minime par rapport aux critères sélectionnés. Les résultats obtenus donnent les priorités de scénarios suivants :

1. Implantation d'un puits commun avec réseau de distribution local ;
2. Raccordement à l'aqueduc municipal avec nouveau réseau de distribution local ;
3. Implantation de puits individuels ;
4. Exploitation du système d'approvisionnement actuel (statu quo) ;

6 CONCLUSION

M. Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques de la municipalité de Sainte-Mélanie, a mandaté Eurêka Environnement Inc. afin de mener une étude sur le scénario d'approvisionnement optimal en eau potable pour les 52 résidences composant le Domaine François situé à Sainte-Mélanie.

Cette étude permet de répondre à l'ordonnance 706 émise le 29 novembre 2021 par le MELCC qui demande de déterminer et de présenter des solutions permettant d'assurer l'apport et la distribution définitive en eau potable aux usagers de ce réseau d'aqueduc privé.

Cette étude se limite à l'évaluation et à la documentation des quatre (4) scénarios suivants :

- Exploitation du système d'approvisionnement actuel (statu quo) ;
- Implantation de puits individuels ;
- Implantation d'un puits commun avec réseau de distribution local ;
- Raccordement à l'aqueduc municipal avec nouveau réseau de distribution local.

La présente étude a permis de déterminer que le scénario le plus avantageux, tant économiquement, qu'en termes de facilité de réalisation, pour l'approvisionnement en eau potable du Domaine François, consiste à l'implantation d'un puits commun. Cette solution est également simple d'exécution, et les démarches sont déjà identifiées pour pouvoir la réaliser.

L'implantation d'un puits commun et d'un réseau de distribution nécessitent des autorisations du MELCC.

La solution définitive pour assurer l'approvisionnement en eau potable des 52 résidences du Domaine François devra être transmise à la Directrice générale du contrôle environnemental de l'Ouest et du Nord du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à l'ordonnance 706.

7 CERTIFICATION

Nous certifions que les faits rapportés ainsi que les données utilisées dans le présent rapport sont, au meilleur de nos connaissances, véridiques et précis. N'hésitez-pas à communiquer avec les soussignés pour toute information supplémentaire relative à ce rapport.

PRÉPARÉ PAR :



Stéphanie David-Poulin, CPI.

#6014014 (O.I.Q.)

Chargée de projets

Eurêka Environnement Inc.

PRÉPARÉ PAR :



Hugo Degroote, ing. M. ing.

#5021818 (O.I.Q.)

Ingénieur Associé

Eurêka Environnement Inc.



ANNEXES



ANNEXE I PLANS

Légende:

- Ⓐ Localisation approximative du puits de surface et du réservoir d'eau.
- Ⓑ Localisation approximative de la purge et du régulateur de pression avant distribution.
- Ⓒ Puits commun sur le lot 5 670 489
- Ⓓ Puits commun sur le lot 5 612 234
- Cote de crue 0-20 ans (Zone de grand courant)
- Lots desservis par le puits de surface
- Rayon de protection immédiat de 30 mètres pour un puits de catégorie 2 selon le RPEP



01	Émis pour étude	2022-07-15	RSTA
No	Description	Date	Par
Révisions			

Échelle : 1:1000	Date : 07/2022
Dessiné par : Raphaël St-Amand	
Préparé sous direction et surveillance immédiate (DSI) par : Stéphanie David-Poulin, CPI	
Préparé par : Hugo Degroote, ing. M. ing.	

Sceau :

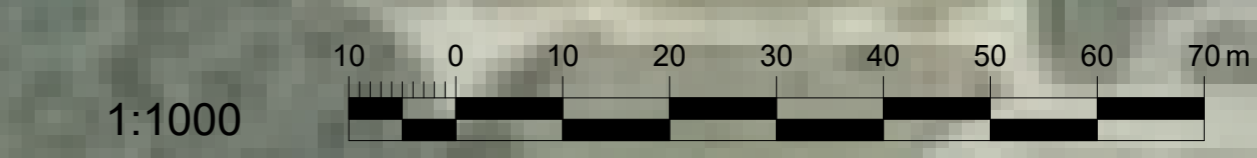
Nom du projet :

Domaine François
Municipalité de Sainte-Mélanie

Titre du plan :

Emplacements potentiels
du puits commun

eureka
ENVIRONNEMENT
417, rue Saint-Thomas
Joliette, Québec J6E 3P9



C:\USERS\RST-AMAND\ERIKAW\01\ERIEKA ENVIRONNEMENT\3-TRAITEMENT EL ET EP - DOCUMENTS\22-3088-647 - ETUDE-STE-MELANIE\0 - CAD\22-3088-647 - ETUDE-STE-MELANIE.DWG



Point de raccordement
à l'aqueduc municipal
de Sainte-Mélanie

Légende:

- Raccordement entre la rue des Jonquilles et la rue du Domaine François (portion publique, soit 1,35 km)
- Raccordement entre la rue du Domaine François et l'entrée du Domaine-François (portion privée, soit 2,0 km)
- Réseau de distribution de l'eau potable (portion privée, soit 2,0 km)

No	Description	Date	Par
01	Émis pour étude	2022-07-15	RSTA

Révisions

Échelle : 1:4000 Date : 07/2022

Dessiné par : Raphaël St-Amand

Préparé sous direction et surveillance immédiate (DSI) par : Stéphanie David-Poulin, CPI

Préparé par : Hugo Degroote, ing. M. ing.

Sceau :

Nom du projet :

Domaine François
Municipalité de Sainte-Mélanie

Titre du plan :

Projection du raccordement
du Domaine François
à l'aqueduc municipal

eureka
ENVIRONNEMENT
417, rue Saint-Thomas
Joliette, Québec J6E 3P9

C:\USERS\RST-AMAND.ERIKAS\BUREAU\ENVIRONNEMENT\3-TRAITEMENT EL ET EP - DOCUMENTS\22-3088-647 - ETUDE STE-MELANIE\0 - CAD\22-3088-647 - ETUDE STE-MELANIE.DWG



ANNEXE II REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Figure 1 – Emplacement du puits existant



Figure 2 – Ouvrage de captage d'eau



Figure 3 – Réservoir de 500 GUS



Figure 4 – Vue à l'intérieur du réseau de 500 GUS



Figure 5 – Conduites vers le manomètre et le régulateur de débit



Figure 6 – Régulateur de débit et manomètre



Figure 7 – Vue de l'extrémité nord de la rue du Domaine François vers le centre du Domaine François



Figure 8 – Vue de l'extrémité nord de la rue du Domaine François vers le régulateur de débit



Figure 9 – Vue vers le sud de la rue du Domaine François



Figure 10 – vue du lot agricole au centre du Domaine François



Figure 11 – Parcelle du lot agricole 5 610 489 appartenant à la Ferme A.L. Vin Inc (lieu potentiel pour l’installation d’un puits communs)



Figure 12 – Lot 5 612 234 du Domaine François (lieu potentiel pour l’installation d’un puits communs)



Figure 13 – Parcelle du lot agricole 5 610 489 appartenant à la Ferme A.L. Vin Inc (lieu potentiel pour l’installation d’un puits communs)



Figure 14 – Parcelle du lot agricole 5 610 489 appartenant à la Ferme A.L. Vin Inc (Centre Domaine François)



Figure 15 – Type de résidence se trouvant au Domaine François



Figure 16 – Type de résidence se trouvant au Domaine François



ANNEXE III DOCUMENTS LIÉS AU SITE



Certificat d'analyse microbiologique

*Client: MUNICIPALITE STE-MELANIE

No échantillon: 143375

*Adresse: 10 LOUIS CHARLES PANET

No facture: 211961

STE-MELANIE, QUEBEC

Réseau: X0011387

J0K 3A0

*Téléphone: (450) 889-5871

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2022-07-04 Reçu le: 2022-07-04 Analysé le: 2022-07-04

*Prélevé par : M. Dominic Durand

*Lieu de prélèvement: 601 - 2e Avenue (Dom. Francois)

*Nature de l'échantillon: Eau potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Note: "<"=inférieur à, ">"= supérieur à, "-"= non analysé, "TNI"=colonies trop nombreuses pour être identifiées, "TNC"=colonies trop nombreuses pour être comptées, "CC" = colonies confluentes, Pres= Présence et Abs=Absence.

Paramètres	Résultats	Unités	Maximums acceptables	Méthodes d'analyses
Coliformes totaux	-	UFC/100 mL	0 à 10	9226
Colonies atypiques	-	UFC/100 mL	0 à 200	9226
Coliformes fécaux (E. coli)	-	UFC/100 mL	aucun	9226
Entérocoques	-	UFC/100 mL	aucun	9230
Coliformes totaux (Prés/Abs)	Pres	/100 mL	Abs	1022
Colonies fécaux E. coli (Prés/Abs)	Pres	/100 mL	Abs	1022
Bactéries hétérotrophes (BHAA)	-	UFC/mL	500	9215
*Chlore Libre	-	mg/L	-	-
*Chlore Total	-	mg/L	-	-

APPRÉCIATION DE L'EAU

conforme non conforme

REMARQUES:

Désinfection requise.

No ACCRÉDITATION

349

Date:

05-juil.-22

Microbiologiste:



Les renseignements et les résultats précédés d'un astérisque sont fournis par le client ou le préleveur.

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.



Certificat d'analyse chimique

*Client: MUNICIPALITE STE-MELANIE
*Adresse: 10 LOUIS CHARLES PANET
STE-MELANIE, QUEBEC
J0K 3A0

No échantillon: C 31544
No facture: 206494
Réseau: X0011387
*Téléphone: (450) 889-5871

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2021-03-01 Reçu le: 2021-03-01 Analysé le: 2021-03-01
*Prélevé par : M. Gabriel Charrette
*Lieu de prélèvement: 601 - 2e Avenue (Dom. Francois)
*Nature de l'échantillon: Eau potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Paramètres	Résultats	Unités	Normes	Méthodes d'analyses
Alcalinité	-	mg/L	30-500	-
Chlorures	-	mg/L	250	-
Conductivité *	-	uMHOS	1000	2003
Couleur	-	UCV	15	-
Dureté	-	mg/L	120	-
Fer	-	mg/L	0,30	-
Manganèse	-	mg/L	0,05	-
Nitrite-Nitrate *	-	mg/L	10	2102
pH *	-	unité pH	6,5 - 8,5	2001
Sulfure	-	mg/L	0,05	-
Tannin-Lignine	-	mg/L	n/d	-
Turbidité *	0,4	UNT	5	2200
*Chlore Libre	-	mg/L	-	-
*Chlore Total	-	mg/L	-	-

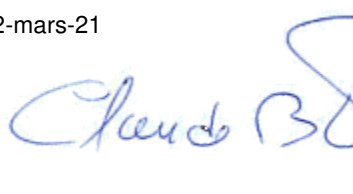

REMARQUES

Paramètres accrédités *

No ACCRÉDITATION :
349

Date du rapport:
02-mars-21

Chimiste:

Les renseignements et les résultats précédés d'un astérisque sont fournis par le client ou le préleveur.

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.

Page 1 de 1



Certificat d'analyse chimique

*Client: MUNICIPALITE STE-MELANIE
*Adresse: 10 LOUIS CHARLES PANET
STE-MELANIE, QUEBEC
J0K 3A0
No échantillon: C 33160
No facture: 209254
Réseau: X0011387
*Téléphone: (450) 889-5871

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2021-10-04 Reçu le: 2021-10-04 Analysé le: 2021-10-04
*Prélevé par : M. Gabriel Charrette
*Lieu de prélèvement: 601 - 2e Avenue (Dom. Francois)
*Nature de l'échantillon: Eau potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Paramètres	Résultats	Unités	Normes	Méthodes d'analyses
Alcalinité	-	mg/L	30-500	-
Chlorures	-	mg/L	250	-
Conductivité *	-	uMHOS	1000	2003
Couleur	-	UCV	15	-
Dureté	-	mg/L	120	-
Fer	-	mg/L	0,30	-
Manganèse	-	mg/L	0,05	-
Nitrite-Nitrate *	8,2	mg/L	10	2102
pH *	-	unité pH	6,5 - 8,5	2001
Sulfure	-	mg/L	0,05	-
Tannin-Lignine	-	mg/L	n/d	-
Turbidité *	0,1	UNT	5	2200
*Chlore Libre	-	mg/L	-	-
*Chlore Total	-	mg/L	-	-

REMARQUE

Paramètres accrédités *

No ACCRÉDITATION : 349
Date du rapport: 07-oct.-21

Chimiste:




Les renseignements et les résultats précédés d'un astérisque sont fournis par le client ou le préleveur.

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.

Page 1 de 1



Certificat d'analyse microbiologique

***Client:** MUNICIPALITE STE-MELANIE
***Adresse:** 10 LOUIS CHARLES PANET
 STE-MELANIE, QUEBEC
 J0K 3A0

No échantillon: 137671
No facture: 206809
Réseau: X0011387
***Téléphone:** (450) 889-5871

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

***Date de prélèvement:** 2021-04-06 **Reçu le:** 2021-04-06 **Analysé le:** 2021-04-07
***Prélevé par :** M. Gabriel Charrette
***Lieu de prélèvement:** 601 - 2e Avenue (Dom. Francois)
***Nature de l'échantillon:** Eau potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Note: "<"=inférieur à, ">"= supérieur à, "-"= non analysé, "TNI"=colonies trop nombreuses pour être identifiées, "TNC"=colonies trop nombreuses pour être comptées, "CC" = colonies confluentes, Pres= Présence et Abs=Absence.

Paramètres	Résultats	Unités	Maximums acceptables	Méthodes d'analyses
Coliformes totaux	-	UFC/100 mL	0 à 10	9226
Colonies atypiques	-	UFC/100 mL	0 à 200	9226
Coliformes fécaux (E. coli)	-	UFC/100 mL	aucun	9226
Entérocoques	-	UFC/100 mL	aucun	9230
Coliformes totaux (Prés/Abs)	PRES	/100 mL	Abs	1022
Colonies fécaux E. coli (Prés/Abs)	ABS	/100 mL	Abs	1022
Bactéries hétérotrophes (BHAA)	-	UFC/mL	500	9215
*Chlore Libre	-	mg/L	-	-
*Chlore Total	-	mg/L	-	-

APPRÉCIATION DE L'EAU

conforme non conforme

REMARQUES:

Désinfection requise.

No ACCRÉDITATION
349

Date:
08-avr.-21

Microbiologiste:




Les renseignements et les résultats précédés d'un astérisque sont fournis par le client ou le préleveur.

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.



Certificat d'analyse microbiologique

*Client: MUNICIPALITE STE-MELANIE

No échantillon: 138479

*Adresse: 10 LOUIS CHARLES PANET

No facture: 207555

STE-MELANIE, QUEBEC

Réseau: X0011387

J0K 3A0

*Téléphone: (450) 889-5871

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2021-06-07 Reçu le: 2021-06-07 Analysé le: 2021-06-07

*Prélevé par : M. Gabriel Charrette

*Lieu de prélèvement: 601 - 2e Avenue (Dom. Francois)

*Nature de l'échantillon: Eau potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Note: "<"=inférieur à, ">"= supérieur à, "-"= non analysé, "TNI"=colonies trop nombreuses pour être identifiées, "TNC"=colonies trop nombreuses pour être comptées, "CC" = colonies confluentes, Pres= Présence et Abs=Absence.

Paramètres	Résultats	Unités	Maximums acceptables	Méthodes d'analyses
Coliformes totaux	-	UFC/100 mL	0 à 10	9226
Colonies atypiques	-	UFC/100 mL	0 à 200	9226
Coliformes fécaux (E. coli)	-	UFC/100 mL	aucun	9226
Entérocoques	-	UFC/100 mL	aucun	9230
Coliformes totaux (Prés/Abs)	PRES	/100 mL	Abs	1022
Colonies fécaux E. coli (Prés/Abs)	ABS	/100 mL	Abs	1022
Bactéries hétérotrophes (BHAA)	-	UFC/mL	500	9215
*Chlore Libre	-	mg/L	-	-
*Chlore Total	-	mg/L	-	-

APPRÉCIATION DE L'EAU

conforme non conforme

REMARQUES:

Désinfection requise.

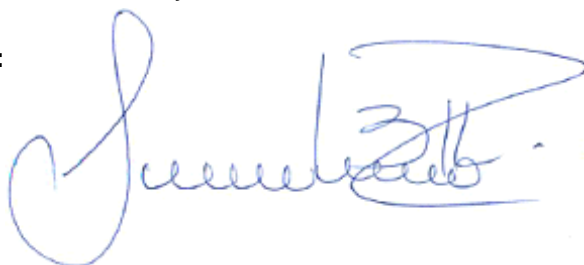
No ACCRÉDITATION

349

Date:

08-juin-21

Microbiologiste:




Les renseignements et les résultats précédés d'un astérisque sont fournis par le client ou le préleveur.

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.



Certificat d'analyse microbiologique

*Client: MUNICIPALITE STE-MELANIE
*Adresse: 10 LOUIS CHARLES PANET
STE-MELANIE, QUEBEC
J0K 3A0

No échantillon: 140179
No facture: 209002
Réseau: X0011387
*Téléphone: (450) 889-5871

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2021-09-20 Reçu le: 2021-09-20 Analysé le: 2021-09-20
*Prélevé par : M. Gabriel Charrette
*Lieu de prélèvement: 601 - 2e Avenue (Dom. Francois)
*Nature de l'échantillon: Eau potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Note: "<"=inférieur à, ">"= supérieur à, "-"= non analysé, "TNI"=colonies trop nombreuses pour être identifiées, "TNC"=colonies trop nombreuses pour être comptées, "CC" = colonies confluentes, Pres= Présence et Abs=Absence.

Paramètres	Résultats	Unités	Maximums acceptables	Méthodes d'analyses
Coliformes totaux	-	UFC/100 mL	0 à 10	9226
Colonies atypiques	-	UFC/100 mL	0 à 200	9226
Coliformes fécaux (E. coli)	-	UFC/100 mL	aucun	9226
Entérocoques	-	UFC/100 mL	aucun	9230
Coliformes totaux (Prés/Abs)	PRE	/100 mL	Abs	1022
Colonies fécaux E. coli (Prés/Abs)	PRE	/100 mL	Abs	1022
Bactéries hétérotrophes (BHAA)	-	UFC/mL	500	9215
*Chlore Libre	-	mg/L	-	-
*Chlore Total	-	mg/L	-	-

APPRÉCIATION DE L'EAU

conforme non conforme

No ACCRÉDITATION

349

Date:

21-sept.-21

REMARQUES:

Microbiologiste:



Les renseignements et les résultats précédés d'un astérisque sont fournis par le client ou le préleveur.

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.



Certificat d'analyse microbiologique

*Client: MUNICIPALITE STE-MELANIE

No échantillon: 141324

*Adresse: 10 LOUIS CHARLES PANET

No facture: 210076

STE-MELANIE, QUEBEC

Réseau: X0011387

J0K 3A0

*Téléphone: (450) 889-5871

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2021-12-13 Reçu le: 2021-12-13 Analysé le: 2021-12-14

*Prélevé par : M. Gabriel Charrette

*Lieu de prélèvement: 601 - 2e Avenue (Dom. Francois)

*Nature de l'échantillon: Eau potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Note: "<"=inférieur à, ">"= supérieur à, "-"= non analysé, "TNI"=colonies trop nombreuses pour être identifiées, "TNC"=colonies trop nombreuses pour être comptées, "CC" = colonies confluentes, Pres= Présence et Abs=Absence.

Paramètres	Résultats	Unités	Maximums acceptables	Méthodes d'analyses
Coliformes totaux	-	UFC/100 mL	0 à 10	9226
Colonies atypiques	-	UFC/100 mL	0 à 200	9226
Coliformes fécaux (E. coli)	-	UFC/100 mL	aucun	9226
Entérocoques	-	UFC/100 mL	aucun	9230
Coliformes totaux (Prés/Abs)	PRES	/100 mL	Abs	1022
Colonies fécaux E. coli (Prés/Abs)	ABS	/100 mL	Abs	1022
Bactéries hétérotrophes (BHAA)	-	UFC/mL	500	9215
*Chlore Libre	-	mg/L	-	-
*Chlore Total	-	mg/L	-	-

APPRÉCIATION DE L'EAU

conforme non conforme

REMARQUES:

Désinfection requise.

No ACCRÉDITATION

349

Date:

15-déc.-21

Microbiologiste:



Les renseignements et les résultats précédés d'un astérisque sont fournis par le client ou le préleveur.

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.

SECTEUR DOMAINE BELLEVILLE
ÉCHELLE 1:2000



SECTEUR VILLAGE
ÉCHELLE 1:2000

SECTEUR DOMAINE CARILLON
ÉCHELLE 1:2000

RUE PRINCIPALE
ÉCHELLE 1:7500

LÉGENDE

- Limite de propriété
- Conduite d'aqueduc
- Conduite d'égout
- Conduite d'égout pluvial
- Fossé
- Tranchée drainante ou Fossé canalisé
- Conduite de retoulement
- ⊙ Station de pompage
- ⊙ Boîte de vanne
- ⊙ Sème d'incendie
- ⊙ Réduit
- ⊙ Bouchon
- ⊙ Purgeur
- ⊙ Regard sanitaire
- ⊙ Regard pluvial
- ⊙ Regard-Puisard
- ⊙ Puisard
- ⊙ Ø en mm - matériaux - année de mise en place
- ⊙ CAR
- ⊙ PVC
- ⊙ Polychlorure de vinyle
- ⊙ Polychlorure de vinyle Ultrab
- ⊙ Acier
- ⊙ Fonte ductile
- ⊙ Fonte grise
- ⊙ Béton armé
- ⊙ Amiante ciment
- ⊙ Grès
- ⊙ Cuivre
- ⊙ Tuyau tôle ondulée galvanisée
- ⊙ 200-PVC-2000
- ⊙ PVCU
- ⊙ AC
- ⊙ FG
- ⊙ BA / TBA
- ⊙ AC
- ⊙ GR
- ⊙ CUI
- ⊙ TT06

B	ÉMIS POUR PRÉSENTATION MAJOT	2015-11-16
A	ÉMIS POUR COORDINATION	2015-07-16
No.	RÉVISION	DATE



PROJET: **PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

CLIENT: **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

DOSSIER CLIENT: **N/A**

ARCHITECTE:

TITRE: **PLAN D'ENSEMBLE RÉSEAU D'AQUÉDUC**

DISCIPLINE: **GÉNIE CIVIL**

PRÉPARÉ PAR: **F. Gagnier, ing. / J. B. Rouette, ing.** DATE: **JUILLET 2015**

ÉCHELLE: **VOIR PLAN** DOSSIER: **J7732-01**

PLAN No.: **1 DE 4**



ANNEXE IV ORDONNANCE MELCC

Annexe B : Ordonnance du MELCC



N° : 706

Québec, ce 29 novembre 2021

À : **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**,
personne morale de droit public
légalement constituée ayant son siège au
10, rue Louis-Charles-Panet,
Sainte-Mélanie (Québec), J0K 3A0

ET

TECH-EAU INC., personne morale
légalement constituée ayant son siège
social au 148, rue Albert-Trudel, Québec
(Québec), G2A 2S4

ET

FERME A. L. VIN. INC., personne morale
légalement constituée ayant son siège
social au 730, 2e Rang, Sainte-Mélanie
(Québec), J0K 3A0

**DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES.** Un avis d'adresse pour le
ministre a été inscrit au bureau de la publicité
des droits sous le numéro 6 969 424.

ORDONNANCE
Articles 45.3.1 et 45.3.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
(RLRQ, c. Q-2)

PRÉAVIS D'ORDONNANCE

- [1] Le 30 septembre 2021 le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après, « ministre ») a notifié un préavis d'ordonnance à la Municipalité de Sainte-Mélanie, Tech-Eau inc. (ci-après, « Tech-Eau ») et Ferme A. L. Vin. inc. (ci-après, « Ferme A. L. Vin. ») en vertu des articles 45.3.1, 45.3.2 et 115.4.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après, « LQE »), et ce, afin d'assurer un service adéquat aux personnes desservies par le système d'aqueduc du Domaine François, appartenant à Tech-Eau inc. et situé dans la municipalité de Sainte-Mélanie sur le lot 5 610 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, appartenant à Ferme A. L. Vin.
- [2] Par ce préavis d'ordonnance, le ministre informait la Municipalité de Sainte-Mélanie de son intention de lui ordonner d'exploiter provisoirement

le système d'aqueduc de Tech-Eau, jusqu'à ce qu'une solution définitive approuvée soit effective, et de documenter cette solution.

- [3] Par ce préavis, le ministre informait également Tech-Eau de son intention de lui ordonner de cesser de percevoir toute forme de tarification ou redevance concernant le système d'aqueduc et de permettre à la Municipalité de Sainte-Mélanie l'accès au système d'aqueduc dont elle est propriétaire, aux fins de son exploitation.
- [4] Enfin, par ce préavis, le ministre informait Ferme A. L. Vin. de son intention de lui ordonner de permettre à la Municipalité de Sainte-Mélanie l'accès au lot 5 610 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, dont elle est propriétaire, et où est situé le système d'aqueduc, aux fins de son exploitation.
- [5] Le ministre accordait alors quinze jours à la Municipalité de Sainte-Mélanie, Tech-Eau et Ferme A. L. Vin. pour présenter leurs observations. Seule la Municipalité de Sainte-Mélanie a transmis des observations au ministre, le 13 octobre 2021.
- [6] Le ministre a procédé à une analyse sérieuse des observations présentées. Au terme de celle-ci, il conclut qu'elles ne sont pas de nature à modifier le fondement d'une ordonnance en vertu des articles 45.3.1 et 45.3.2 de la LQE à l'endroit de la Municipalité de Sainte-Mélanie, Tech-Eau et Ferme A. L. Vin.
- [7] En effet, dans ses observations, la Municipalité de Sainte-Mélanie demande au ministre de préciser davantage certaines obligations qui lui sont imposées, ainsi qu'à Tech-Eau, dans les conclusions de l'ordonnance. Cependant, le ministre est d'avis que ces obligations sont suffisamment précises pour être exécutables selon le libellé actuel des conclusions et suivant la réglementation applicable à laquelle celui-ci renvoie. Notamment, les obligations de la Municipalité de Sainte-Mélanie dans le cadre de l'exploitation provisoire du système d'aqueduc sont énoncées au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40) (« RQEP »). Il est donc attendu que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'assure du respect de la réglementation applicable dans le cadre de l'exploitation provisoire du système d'aqueduc, jusqu'à ce que la solution définitive approuvée soit effective.
- [8] Considérant ce qui précède, et pour les motifs exposés ci-après, le ministre demeure d'avis qu'il y a lieu d'émettre la présente ordonnance.

LES FAITS

- [9] Tech-Eau est propriétaire et exploitante d'un système d'aqueduc privé qui dessert 52 résidences du Domaine François, dans la municipalité de Sainte-Mélanie.
- [10] Tech-Eau a acquis le système d'aqueduc de Ferme A. L. Vin. en 2017.
- [11] La source et le système d'aqueduc se situent sur le lot 5 610 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, qui est la propriété de Ferme A. L. Vin.
- [12] Tech-Eau bénéficie des droits de passage et des autres droits nécessaires à l'exploitation du système d'aqueduc en vertu de certaines clauses du contrat de vente intervenu entre elle et Ferme A. L. Vin. en 2017.

Les manquements constatés

• Traitement de l'eau distribuée

- [13] Le 9 mai 2018, une inspection réalisée par la Direction régionale du contrôle environnemental de Lanaudière et des Laurentides du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « Direction régionale ») permet de constater que le captage du système d'aqueduc est vulnérable à l'infiltration d'eau de surface et que, par conséquent, la qualité microbiologique de l'eau captée est susceptible d'être altérée. Or, malgré la vulnérabilité du système, l'inspecteur note que l'eau ne fait l'objet d'aucun traitement de filtration et désinfection, contrairement à l'article 5 du RQEP.
- [14] Un avis de non-conformité est transmis à Tech-Eau, le 9 juillet 2018, relativement à ce manquement.

• Contrôle de la qualité de l'eau distribuée

- [15] Entre septembre 2018 et juillet 2019, des vérifications réalisées par la Direction régionale permettent de constater que Tech-Eau a fait défaut de prélever des échantillons de l'eau distribuée par le système selon les conditions ou la fréquence prévues au RQEP. En effet, pendant cette période, l'échantillonnage à des fins de contrôle microbiologique, à des fins de contrôle de certaines substances inorganiques et à des fins de contrôle de la turbidité n'est pas effectué ou est effectué, mais en ne respectant pas la fréquence et les conditions prévues au RQEP, contrairement aux articles 11, 14, 14.1 et 21 du RQEP.
- [16] Quatre avis de non-conformité sont transmis à Tech-Eau relativement à ces manquements entre novembre 2018 et juillet 2019.
- [17] Depuis décembre 2019, Tech-Eau ne fait plus l'échantillonnage et l'analyse de l'eau distribuée. Devant cette situation, la Municipalité de Sainte-Mélanie réalise volontairement le contrôle de la qualité de l'eau pour ce système, depuis juin 2020.

• Avis d'ébullition

- [18] Le 18 juillet 2018, la Direction régionale est avisée par le laboratoire qui effectue l'analyse des prélèvements d'eau réalisés par Tech-Eau qu'un échantillon prélevé le 16 juillet 2018 démontre la présence de bactéries *Escherichia coli*.
- [19] Entre le 22 mars et le 30 avril 2019, des vérifications effectuées par la Direction régionale permettent de constater qu'il n'y a pas eu de retour à la conformité relativement à la contamination du 16 juillet 2018 et que, malgré cela et malgré plusieurs rappels effectués par la Direction régionale, Tech-Eau n'a pas émis les avis d'ébullition prescrits par le quatrième alinéa de l'article 36 du RQEP à dix reprises en 2018 et à huit reprises en 2019, selon la fréquence et les conditions prévues.
- [20] Un avis de non-conformité est transmis à Tech-Eau, le 16 mai 2019, relativement à ce manquement et une sanction administrative pécuniaire lui est imposée, le 12 juillet 2019.
- [21] Des échantillons d'eau prélevés les 15 juin 2020, 3 août 2020 et 8 septembre 2021 par la Municipalité de Sainte-Mélanie démontrent de nouveau la présence de bactéries *Escherichia coli* dans l'eau distribuée par le système d'aqueduc de Tech-Eau.

Les autres plaintes concernant la qualité du service d'aqueduc

- [22] Entre avril 2017 et août 2021, 17 plaintes sont reçues à la Direction régionale concernant des problèmes liés à la qualité du service d'aqueduc de Tech-Eau, dont 13 font état d'une faible pression de l'eau distribuée ou d'une interruption de service.

La demande de cessation d'exploitation

- [23] Le 3 décembre 2018, lors d'une conversation téléphonique, M. Michael Laporte, président de Tech-Eau, avise l'inspecteur de la Direction régionale de son intention de cesser l'exploitation du système d'aqueduc. Il s'informe par la même occasion des démarches à entreprendre à cette fin.
- [24] Le 16 avril 2019, Tech-Eau confirme par écrit à l'inspecteur de la Direction régionale son intention de cesser l'exploitation du système d'aqueduc.
- [25] Entre temps, les démarches faites par M. Laporte en collaboration avec l'inspecteur de la Direction régionale permettent de conclure à l'absence d'acquéreur potentiel pour reprendre l'exploitation du réseau d'aqueduc.
- [26] En effet, une résolution du Comité du Domaine François, un regroupement de résidents desservis par le système d'aqueduc, datée du 16 janvier 2019 et transmise à la Direction régionale par Tech-Eau le 31 janvier 2019, confirme que le Comité du Domaine François n'est pas intéressé à acquérir le système dans l'éventualité où Tech-Eau s'en départirait.
- [27] De même, un courriel du directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, daté du 10 avril 2019, confirme qu'aucun intérêt n'a été formulé pour acquérir volontairement l'aqueduc privé, bien qu'aucune résolution n'ait été adoptée par la municipalité à cet égard.
- [28] Le 29 avril 2019, Tech-Eau transmet par courriel une demande officielle de cessation d'exploitation du système d'aqueduc.

L'enquête sur la demande de cessation d'exploitation

- [29] Le 7 février 2020, en vertu des pouvoirs prévus à l'article 121.2 de la LQE, le sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques désigne monsieur Rafael Carvalho (ci-après « commissaire-enquêteur ») pour faire enquête sur la demande de cessation d'exploitation du système d'aqueduc par Tech-Eau.
- [30] Le 11 juin 2020, le commissaire-enquêteur tient une séance publique d'audition par conférence téléphonique à laquelle participent un représentant de Tech-Eau, des personnes desservies, un représentant de la Municipalité de Sainte-Mélanie et un représentant de la Direction régionale. Un questionnaire est également rendu disponible en ligne à la suite de l'audition pour recueillir les préoccupations des personnes desservies.
- [31] Lors de cette séance, le représentant de Tech-Eau explique qu'il souhaite cesser l'exploitation du système d'aqueduc en raison des relations difficiles entre les personnes desservies et la société. Il ajoute que sa demande est également motivée par le fait que le système est vieillissant et que des réfections majeures seraient nécessaires afin d'assurer son bon fonctionnement, alors que la société n'aurait aucune possibilité de recevoir des subventions pour réaliser ces travaux, selon lui. Il mentionne par ailleurs que l'opérateur du système d'aqueduc sur place a démontré son intention de démissionner, alors qu'il s'agit de la seule personne qui possède les cartes de compétences nécessaires, conformément à l'article 44 du RQEP, pour opérer le système pour Tech-Eau.

- [32] La mesure de remplacement soumise par le représentant de Tech-Eau à une éventuelle cessation d'exploitation est la prise en charge du système d'aqueduc par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- [33] La majorité des personnes desservies qui se sont prononcées mentionnent ne plus vouloir être desservies par Tech-Eau (87%) et être en accord avec la demande de cessation (83%) et la mesure de remplacement proposée (72%). Aucune des personnes desservies qui se sont prononcées ne souhaite prendre en charge le système, seule ou en collaboration, et la majorité n'est pas ouverte à faire des démarches pour l'installation d'un puits individuel sur son terrain (62%).
- [34] Le représentant de la Municipalité de Sainte-Mélanie réitère qu'aucune résolution n'a été prise pour se prononcer sur une éventuelle acquisition du système d'aqueduc, mais que le conseil municipal n'a pas formulé d'intérêt à acquérir volontairement cet aqueduc. Il mentionne néanmoins que la Municipalité de Sainte-Mélanie serait ouverte à collaborer pour trouver des solutions si le système devenait orphelin.
- [35] Le représentant de la Municipalité de Sainte-Mélanie ajoute que celle-ci a déjà pris en charge la réalisation des échantillons directement chez une personne desservie pour assurer le suivi de la qualité de l'eau distribuée devant l'abandon de cette responsabilité par Tech-Eau.
- [36] Il mentionne également que la Municipalité de Sainte-Mélanie serait ouverte à collaborer pour documenter les mesures de remplacement à une éventuelle cessation d'exploitation du système d'aqueduc par Tech-Eau, aux frais des personnes desservies.
- [37] Dans son rapport d'enquête daté d'août 2020, le commissaire-enquêteur conclut qu'il serait raisonnable de considérer la demande de cessation d'exploitation. En effet :
- Tech-Eau a déjà abandonné certaines de ses responsabilités en lien avec l'exploitation du système d'aqueduc, notamment elle ne fait plus l'échantillonnage nécessaire pour assurer une bonne qualité de l'eau distribuée, et ce, depuis décembre 2019;
 - Par ailleurs, elle n'a pas été en mesure d'apporter les correctifs nécessaires pour un retour à la conformité à la suite de la contamination fécale constatée en juillet 2018 et le système vieillissant nécessitera des interventions afin de le rendre conforme;
 - Tech-Eau risque également de se retrouver sans opérateur compétent en raison de l'intention de son opérateur actuel de démissionner;
 - Des informations révélées lors de l'enquête ont aussi permis de constater que la gestion que fait la société de plusieurs de ses obligations envers ses créanciers nuit à son fonctionnement optimal et à la possibilité d'offrir un service adéquat aux personnes desservies.
- [38] Dans son rapport, le commissaire-enquêteur recommande notamment que la Municipalité de Sainte-Mélanie exploite provisoirement le système d'aqueduc de Tech-Eau jusqu'à ce qu'une solution définitive soit effective. En effet :
- Personne n'a montré d'intérêt à prendre la responsabilité de l'exploitation du système et la majorité des personnes desservies ne souhaite pas non plus faire installer un puits individuel sur son terrain;
 - Considérant les interventions requises sur le système vieillissant, l'abandon spontané du système par Tech-Eau présenterait des risques pour la santé des personnes desservies;
 - L'intérêt général militerait en faveur d'une prise en charge par la Municipalité de Sainte-Mélanie, puisque celle-ci effectue déjà

l'échantillonnage requis pour contrôler la qualité de l'eau distribuée en attendant qu'une décision soit prise par le ministre et qu'elle dispose de l'expertise nécessaire à l'exploitation du système. Elle a également exprimé une volonté de collaborer pour trouver des solutions si le système devenait orphelin et elle pourrait potentiellement être admissible à une aide financière afin de réaliser les travaux nécessaires visant à offrir un service adéquat aux personnes desservies, si requis.

- [39] Considérant cependant qu'aucune solution définitive n'a fait l'objet de documentation, le commissaire-enquêteur peut difficilement se prononcer à cet égard. Il recommande donc également que la Municipalité de Sainte-Mélanie documente et transmette à la Direction régionale la solution définitive retenue, pour approbation, afin d'assurer aux personnes desservies le maintien de leur approvisionnement en eau potable.

FONDEMENT DU POUVOIR D'ORDONNANCE

Dispositions législatives et réglementaires applicables

- [40] En vertu du premier alinéa de l'article 45.3.1 de la LQE, le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, ordonner à une municipalité d'exploiter provisoirement l'installation de gestion ou de traitement des eaux d'un exploitant ou d'un propriétaire, lorsque cette installation n'est pas exploitée par une municipalité, lorsqu'il le juge nécessaire pour assurer aux personnes desservies un service adéquat.
- [41] En vertu du troisième alinéa de l'article 45.3.1 de la LQE, le ministre peut rendre à l'égard d'une municipalité toute autre ordonnance qu'il juge nécessaire en matière d'alimentation en eau et de gestion ou de traitement des eaux.
- [42] En vertu de l'article 45.3.2 de la LQE, le ministre peut rendre à l'égard d'une personne exploitant une installation de gestion ou de traitement des eaux ou du propriétaire d'une telle installation les ordonnances qu'il juge appropriées relativement à la qualité du service, à l'extension du système, aux rapports à faire, au mode d'exploitation, aux taux et à toutes autres matières relevant de son pouvoir de surveillance et de contrôle.
- [43] En vertu de l'article 115.4.6 de la LQE, avant de rendre toute ordonnance qui comporte des dépenses pour une municipalité, la ministre doit consulter le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette consultation a été effectuée.

Intention du ministre

- [44] Les personnes desservies par un système d'aqueduc ont droit à un service adéquat de distribution d'eau potable, vu son caractère essentiel.
- [45] Selon les faits énoncés dans le présent préavis, les personnes desservies par le système d'aqueduc de Tech-Eau ne bénéficient actuellement pas d'un service adéquat.
- [46] Il est donc requis qu'une autre personne ou qu'une municipalité soit désignée pour prendre en charge l'exploitation du système d'aqueduc de Tech-Eau.
- [47] En raison des problèmes d'alimentation en eau de certaines personnes desservies et vu que le système est visé par un avis d'ébullition depuis juillet 2018 sans qu'il y ait eu de retour à la conformité, il est nécessaire que cette prise en charge se fasse rapidement.
- [48] Conformément aux recommandations du rapport du commissaire-enquêteur d'août 2020 et pour les raisons qui y sont énoncées, le ministre souhaite que la Municipalité de Sainte-Mélanie soit chargée de l'exploitation

provisoire de ce système d'aqueduc et documente les solutions définitives qui pourraient être mises en place afin d'assurer aux personnes desservies le maintien de leur approvisionnement en eau potable.

- [49] Le ministre approuvera, en vertu de l'article 32.7 de la LQE, les mesures de remplacement qui seront mises en place pour assurer à l'égard des personnes desservies le maintien de leur approvisionnement en eau potable, c'est-à-dire l'exploitation provisoire du système d'aqueduc par la Municipalité de Sainte-Mélanie, jusqu'à ce qu'une solution définitive documentée et approuvée soit effective.
- [50] Considérant ce qui précède, le ministre est en droit d'ordonner à la Municipalité de Sainte-Mélanie de prendre les mesures indiquées pour exploiter provisoirement le système d'aqueduc de Tech-Eau et documenter et lui transmettre les solutions définitives afin d'assurer aux personnes desservies le maintien de leur approvisionnement en eau potable. De la même façon, le ministre est en droit d'ordonner à Tech-Eau de cesser de percevoir toute forme de tarification ou de redevance concernant le système d'aqueduc et il est en droit d'ordonner à Tech-Eau ainsi qu'à Ferme A. L. Vin. de prendre les mesures indiquées afin de permettre à la Municipalité de Sainte-Mélanie l'accès au système d'aqueduc, aux fins de son exploitation.

POUR CES MOTIFS ET EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR LES ARTICLES 45.3.1 ET 45.3.2 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, JE, SOUSSIGNÉ, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, ORDONNE :

À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE DE :

- [51] **EXPLOITER** provisoirement le système d'aqueduc appartenant à Tech-Eau selon les exigences de la réglementation applicable, dès la notification de l'ordonnance et jusqu'à ce que la solution définitive approuvée soit effective. Dans le cas où la solution approuvée n'impliquerait pas une municipalisation du réseau en place ou la mise en place d'une autre solution sous la responsabilité directe de la Municipalité, les obligations d'exploitation par la Municipalité prendront fin à l'expiration d'un délai raisonnable nécessaire à la mise en place de la solution définitive approuvée, suivant l'approbation de cette solution;
- [52] **RÉALISER** une étude afin d'identifier et de documenter les solutions définitives pour assurer à l'égard des personnes desservies par ce système d'aqueduc le maintien de leur approvisionnement en eau potable. Les solutions documentées devront nécessairement inclure l'option d'alimentation en eau potable à partir de puits individuels;
- [53] **TRANSMETTRE** à la Directrice générale du contrôle environnemental de l'Ouest et du Nord du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'étude réalisée en identifiant la solution définitive

retenue ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de cette solution, pour approbation, dans les 24 mois de la notification de l'ordonnance;

À TECH-EAU INC. DE :

- [54] **CESSER** de percevoir toute forme de tarification ou redevance concernant le système d'aqueduc, et ce, dès la notification de l'ordonnance;
- [55] **PERMETTRE** à la Municipalité de Sainte-Mélanie l'accès au système d'aqueduc dont il est propriétaire, aux fins de son exploitation, et ce, dès la notification de l'ordonnance;

ET À FERME A. L. VIN. INC. DE :

- [56] **PERMETTRE** à la Municipalité de Sainte-Mélanie l'accès au lot 5 610 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, dont il est propriétaire, et où est situé le système d'aqueduc, aux fins de son exploitation, et ce, dès la notification de l'ordonnance.

PRENEZ AVIS que, conformément à l'article 114.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministre peut réclamer de toute personne visée par une ordonnance qu'il a émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.

INDICATION FAITE À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS : conformément à l'article 115.4.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la présente ordonnance doit être inscrite contre les immeubles connus et désignés comme étant le lot 5 610 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, ainsi que le réseau d'aqueduc identifié au Registre des réseaux de services publics sous le numéro d'ordre 58-B-3417, cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques,



BENOIT CHARETTE